

PRESENCES	ABSENCES	ORDRE DU JOUR	SUJET : PATRONAL (P), SYNDICAL (S)
Partie syndicale : M. Jean-François Boivin M ^{me} Christine Gilbert M ^{me} Annie Turgeon M ^{me} Sabrina Collard <i>en remplacement de M^{me} Nancy Boutin</i>	Partie syndicale : M ^{me} Nancy Boutin	1. Compte rendu de la réunion du 14 juin 2022	
		2. Calendrier des rencontres	P
		3. Organisation scolaire	P
		4. Sécurité d'emploi	P
		5. Liste de rappel	P
		6. Entente heures du dîner	P
		7. Saut de paie	S
		8. Perfectionnement	S
		9. Tâche de l'enseignant	P
		10. Priorité transversale RH 2022-2023	P
Partie patronale : M ^{me} Andrée-Anne Gagnon M ^{me} Rébéka Fortin M ^{me} Marie-Ève Belley	Partie patronale :	11. Autre sujet : a) Consultation 4-3	S

Points à l'ordre du jour	Discussions	Suivi-décision- action- information
1. Compte rendu de la réunion du 14 juin 2022	Mme Gagnon fait la lecture du compte rendu de la réunion du 14 juin 2022.	
Cours d'été (2022-06-14)	Mme Fortin informe le SES que les seuls enseignants à avoir donné des cours d'été étaient soit réguliers à temps plein ou à taux horaire. Il n'y a donc pas eu de problématique. Cependant, il sera important de se pencher à nouveau sur la question afin de trouver une solution.	
Inscription liste de rappel (2022-06-14)	Concernant les évaluations faites par les directions, Mme Fortin informe le SES qu'elle fait les appréciations après la prestation de travail en lien avec la clause 11-7.08 a) et non à la fin de l'année seulement.	
Autres sujets – b) Semaine de l'éducation des adultes (2022-06-14)	M. Boivin informe le CSS que la Fédération des syndicats de l'enseignement (FSE) a créé des capsules web et des publicités pour souligner la semaine de l'éducation des adultes. Une lettre de la FSE a été envoyée aux membres afin d'identifier des élèves ayant eu un parcours intéressant menant à de belles réussites pour créer des témoignages dans le but de valoriser la FGA.	
2. Calendrier des rencontres (P)	Les rencontres du CRT-FGA pour l'année 2022-2023 se tiendront aux dates suivantes : • 19 janvier 2023 à 13 h 30;	

Points à l'ordre du jour	Discussions	Suivi-décision- action- information
	• 18 avril 2023 à 13 h 30; • 15 juin 2023 à 13 h 30.	
3. Organisation scolaire (P)	La nouvelle présentation du tableau de l'organisation scolaire dont M. Boily a parlé l'an dernier sera prête pour la prochaine lecture en janvier 2023. Le CSS dépose l'organisation scolaire en date du 2 novembre 2022. La clientèle est stable dans la majorité des endroits. Un nouveau projet « Concomitance Cégep » a été créé afin d'offrir aux élèves la possibilité d'aller chercher leurs 6 unités manquantes pour l'obtention du DES directement durant leur formation au cégep. Les cours de FGA sont intégrés dans l'horaire du cégep de l'élève. Le CSS croit que le fait de l'intégrer directement dans leur horaire et de suivre les cours sur place augmentera probablement les taux de réussite. Pour le groupe « condition 99 » les données sont à venir, car un premier groupe débutera le vendredi 4 novembre. Concernant la FGP, comme il était difficile d'intégrer les heures dans l'horaire de formation professionnelle, aucun cours ne démarre. Le CSS aimerait tout de même trouver des solutions pour pouvoir allier la FGA et la FP. Pour l'instant, des enseignants en FGA poursuivent en FP, mais seront rémunérés par cette dernière. On note une augmentation dans la francisation de jour. Il y a beaucoup d'élèves de niveau 1, certains n'ont pas la connaissance de notre alphabet. Comme il y a beaucoup de gens de soir, des surveillants ont été embauchés afin d'assurer la sécurité de tous. De plus, le CSS a augmenté les heures des TES de jour et en recherche un pour le soir. Étant donné que la FGA 2.0 n'est plus au programme, la clientèle de Laure-Conan de jour a augmenté. Pour l'informatique de base, considérant que c'est un programme de maximum trois ans et que plusieurs des étudiants inscrits ont atteint cette limite, certains ont terminé et ceux qui restent ont été regroupés. Il y a maintenant des locaux à Place du royaume dans le but d'attirer les gens pour qu'ils s'informent sur la FGA et les cours offerts.	

Points à l'ordre du jour	Discussions	Suivi-décision- action- information
	De plus, plusieurs employés dans les magasins n'ont pas leur DES. Le CSS attend du financement pour chercher un porteur de dossier qui irait s'asseoir avec l'équipe de Place du royaume afin de présenter deux offres, soit de pouvoir afficher dans les commerces à l'intention des employés et également pour offrir aux employeurs du perfectionnement pour aider leurs employés au niveau du savoir-être. Le CSS a pensé à Mme Larouche pour être porteuse de ce dossier, étant donné qu'elle est déjà à cet endroit toute la semaine.	
4. Sécurité d'emploi (P)	Après vérification, le CSS mentionne que Mme Chantale Gagnon a bien eu son poste au début du mois de juillet. Le plancher d'emploi est donc à 36.	
5. Liste de rappel (P)	Dépôt par le CSS de la liste de rappel. Une rencontre se tiendra entre le CSS et le SES afin d'en faire une première vérification pour l'envoyer en validation dans les milieux du 14 au 25 novembre 2022.	
6. Entente heures du dîner (P)	Mme Fortin mentionne que pour cette année, l'entente touche deux enseignantes, soit Guylaine Marchand et Lise Bélanger. Mme Turgeon vérifiera auprès des enseignantes si elles sont toujours en accord. Dans l'affirmative, le SES est d'accord pour renouveler l'entente.	
7. Saut de paie (S)	Le SES a préparé un document pour expliquer en détail le saut de paie. Dans le document, il mentionne que le CSS a manqué au niveau de la communication. Les enseignants recevant une montagne de courriels concernant tous les corps d'emploi, le mémo portant sur le saut de paie est passé inaperçu. De plus, le message n'était pas clair et certaines personnes du CSS qui ont répondu aux enseignants qui appelaient pour avoir de l'information n'étaient pas au courant des raisons du saut de paie. Il rappelle que le saut de paie a un gros impact financier. Le Syndicat a transmis le document au CSS. Il mentionne que la communication devra être mieux faite, plus tôt et plus souvent. Il propose de peut-être l'inscrire sur chaque talon de paie. Le SES communiquera mieux également avec ses membres lorsque le temps sera venu. Mme Gagnon ajoute qu'une rencontre est prévue entre elle et Marie Imbeault afin de regarder le document en question. Par la suite, le SES le fera parvenir à ses membres. Mme Fortin propose que lorsqu'il y aura un saut de paie, les directions fassent un rappel dans les rencontres de personnel.	

Points à l'ordre du jour	Discussions	Suivi-décision- action- information
8. Perfectionnement (S)	Concernant la formation continue, le SES et le CSS ne s'entendent pas sur l'interprétation. Le SES rappelle que les seules formations que l'employeur peut obliger les enseignants à assister doivent être en lien avec un nouveau programme, porter sur la sécurité ou faire partie du programme de formation de l'école québécoise.	
9. Tâche de l'enseignant (P)	Des discussions et des réflexions ont eu lieu en CRE avec le conseil syndical concernant le 768 heures pour les enseignants ayant une tâche 800/800. Il sera difficile, avec un horaire du lundi au vendredi, d'arrimer le tout pour atteindre le 768 heures. Certains en feront moins, d'autres plus. Il a été entendu en CRE que pour ceux qui dépasseront, ils seront rémunérés au millième et ceux qui arriveront en deçà du 768, la direction proposera d'ajuster l'horaire pour la durée manquante. Cependant, Mme Fortin ajoute que lorsqu'elle a discuté avec une enseignante en mentionnant qu'elle aurait un ajustement de son horaire, cette dernière a refusé. Pour le CSS et le SES, la convention collective permet, avec un délai raisonnable, l'ajustement de l'horaire des enseignants en vue de respecter une tâche éducative de 768 heures. Le CSS répond que la convention sera appliquée.	
10. Priorité transversale RH 2022-2023 (P)	Le CSS informe les membres que pour 2022-2023, la priorité des Ressources humaines est la rétention du personnel.	
11. Autre sujet a. Consultation 4-. (S)	Le SES fait un rappel concernant les objets de consultation prévus à la clause 4-3. Mme Gagnon a fait parvenir un courriel aux directions à cet effet.	